REUNION du CONSEIL MUNICIPAL - CONVOCATION –

A :
Mesdames ALBIGES Nelly, DEPAUW Laurence, FALCOU Béatrice, FOUQUET Marie-José, HEREDIA Nicole, MAYNADIER Marie, MOLIERE Jacqueline, PECH Nadège, SAMPIETRO Sandrine
et
Messieurs BESSIEUX Cyril, DUFAUD Jean-Yves, KERKHOF Rémi, LOUIS Luc, MOLINA Alphonse, NICKLES Grégory, ORTIZ Bruno, PUJOL Jean-Alex dit Patrick, REMY Alain, VORDY Cédric

Mesdames et Messieurs, membre du conseil municipal de **OLONZAC** (Hérault), est prié(e) d'assister à la séance de ce conseil, qui aura lieu à la salle de réunion de la Mairie.

Le LUNDI 2 FEVRIER 2026 à 18h00

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2026.

1° Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026

2° Conventionnement avec Hérault Energies relatif au renforcement et la sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public

3°: Vente par adjudication publique d'un bien appartenant au domaine privé de la commune (bien sis 15 avenue de Béziers)

Questions diverses

Fait à la mairie d'OLONZAC, le 29 janvier 2026

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS

Olonzac
EN MINERVOIS

Vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-dessous un modèle de procuration.

POUVOIR :
Le conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (art. L 2121-20 du code général des collectivités territoriales). Un même conseiller peut être porteur exceptionnellement de deux pouvoirs. Le pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire et l'indication de la séance pour laquelle le mandat est donné.

POUVOIR

Je, soussigné(e)……., membre du conseil municipal de la commune de OLONZAC, empêché d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le lundi 2 février 2026 à 18h00, déclare donner pouvoir à mon collègue :

Mme ou M…….. pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à OLONZAC,
Le :

Signature :

1° Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026

Monsieur le maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57, la commune doit voter son budget afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services communaux.

À la date du conseil municipal, le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 n'est pas encore clôturé. Les résultats définitifs de l'exercice précédent ne sont donc pas encore connus.

Toutefois, il est nécessaire de disposer dès à présent d'un budget voté afin de permettre :

- *le règlement des dépenses de fonctionnement,*
- *le paiement des travaux et opérations d'investissement en cours,*
- *la poursuite normale de l'activité communale.*

Ce budget provisoire sera ajusté et complété par Décision Modificative, dès la clôture du Compte Financier Unique 2025, afin d'intégrer les résultats définitifs de l'exercice ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 182 613.70 €

et la section d'investissement à la somme de 1 960 754.96€.

BP 2026	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 182 613.70€	2 182 613.70€
Report N-1(2025)	0,00 €	0,00 €
Total	**2 182 613.70€**	**2 182 613.70€**
INVESTISSEMENT	1 960 754.96€	1 960 754.96€
report N-1 (2025)	0,00 €	0,00 €
Total	**1 960 754.96€**	**1 960 754.96€**

2° Conventionnement avec Hérault Energies relatif au renforcement et la sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public

Monsieur le Maire précise que le comité syndical d'Hérault Energies finance les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public des communes classées en régime électrique « rural ».

Le projet envisagé concerne notamment l'implantation d'un nouveau poste de transformation préfabriqué Compact (PSSB) sur un terrain communal situé chemin des Rabonnières Basses.

Le financement de l'opération est pris en charge à 100% par Hérault Energies.

A titre d'information, l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 82646,79 € pour les travaux d'électricité et à 3763,98 € pour les travaux d'éclairage public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Hérault Energies

3° Vente par adjudication publique d'un bien appartenant au domaine privé de la commune (15 avenue de Béziers)

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire du bien suivant, relevant de son domaine privé :

- *Il s'agit d'un bien sis 15 avenue de BEZIERS, cadastré section AC n° 125, pour une contenance cadastrale de 75 m², ledit bien consistant en une construction à usage de maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, avec cour intérieure et une annexe en nature de remise.*

La valeur vénale du bien a été estimée à la somme de 35 000,00 euros.

La cession de ce bien par adjudication publique permettrait d'assurer la transparence de l'opération et de rechercher la meilleure valorisation financière possible.

Il est proposé au Conseil Municipal de:
- valider le principe de la vente par adjudication du bien sis 15 avenue de Béziers,
- déterminer la mise à prix de l'adjudication,
- préciser que la vente sera organisée par l'office notarial de Maître Sébastien LOUIS et Anne-Laure LOUIS MARTY, notaires associés à OLONZAC.
